



COVID-19 : CRISE ECONOMIQUE & RELANCE DES PME

Le 4 juin dernier, la CPME a proposé aux pouvoirs publics [un plan de 109 mesures](#) pour faire des PME le moteur de la relance. Au même moment, elle s'est mobilisée pour adapter le protocole sanitaire aux TPE-PME puis, à la faveur du reconfinement, elle s'est battue pour la réouverture des commerces et l'extension des mesures d'aide à l'ensemble des entreprises impactées par les fermetures administratives.

MOBILISATION DE LA CPME



26 MESURES OBTENUES PAR LA CPME

MESURES ECONOMIQUES

- **Réouverture des commerces**, 4 semaines après le début du reconfinement
- **Renforcement du fonds de solidarité** (seuil de baisse de chiffre d'affaires, activités éligibles, etc.)
- Réactivation du carry back (proposition n°19 du plan de relance CPME)
- Baisse de la cotisation foncière des entreprises enclenchée pour partie via la mise en place d'un dégrèvement partiel de la CFE pour certains secteurs (propositions n°5 et 6 du plan de relance CPME)
- Rehaussement temporaire à 100 000 euros HT, du seuil sous lequel des marchés de travaux peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence (proposition n°37 du plan de relance CPME)

- Obtention de mesures exceptionnelles en matière fiscale (report de certaines échéances déclaratives et de paiement -CFE...-, modulation possible du montant des acomptes d'IS et de CVAE avec prise en compte de marges d'erreur, restitution accélérée des crédits d'impôt à échéance...)
- **Allongement possible du différé de remboursement du PGE de 1 à 2 ans** (proposition n°27 du plan de relance CPME)
- Réévaluation libre des immobilisations et ce afin de reconstituer les fonds propres des PME (proposition n°31 du plan de relance CPME)
- Hausse du seuil plancher pour entrer dans la catégorie des établissements artisanaux à caractère industriel à 1 M€ (proposition N°63 du plan de relance CPME)

MESURES SOCIALES

- **Amélioration de la prise en charge de l'activité partielle** pour les entreprises les plus fragiles jusqu'à 100% des coûts couverts pour l'entreprise, et prolongation au-delà du 31 décembre
- **Elargissement des aides Covid-19** à des secteurs entiers d'activité qui n'avaient pas été pris en compte initialement par le ministère (listes S1 et S1 bis)
- **Exonération de charges** pour les entreprises les plus en difficulté, report de charges rendu possible pour toutes les entreprises (proposition n°4 du plan de relance CPME), et facilité pour la mise en place d'un plan d'apurement des dettes
- Prise en charge par l'Etat des **congés payés des salariés en activité partielle** (proposition n°3 du plan de relance CPME, mesure annoncée en attente d'application)
- **Renforcement des aides pour les PME de la montagne** qui, de par leur seule localisation, n'auront pas la clientèle escomptée cet hiver
- **Obtention d'aides à l'embauche pour les jeunes ou les publics ciblés** (emplois francs, travailleurs en situation de handicap ...)
- Mise en œuvre d'aides aux employeurs pour les embauches en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (proposition n°92 du plan de relance CPME)
- Allonger à 6 mois la durée pendant laquelle un CFA peut accueillir un candidat sans qu'il ait trouvé une entreprise (proposition n°91 du plan de relance CPME)
- Amélioration des aides au maintien dans l'emploi pour les travailleurs en situation de handicap
- **Suppression de la taxe de 10€ sur les CDD d'usage**
- Prise en compte des problématiques des PME dans l'écriture du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 à l'occasion de ses multiples mises à jour
- **Simplifications dans la procédure complexe d'isolement des cas contacts**
- Possibilité exceptionnelle de travailler les dimanches précédant Noël pour les commerces selon une procédure simplifiée
- Prise en charge à 100% des coûts pédagogiques jusqu'au 31 octobre 2020 dans le cadre du FNE-Formation
- **Report de l'obligation de l'entretien professionnel et du bilan à 6 ans au 30 juin 2021** et suspension des sanctions financières applicables aux entreprises de plus de 50 salariés en cas de non-respect des obligations jusqu'au 30 juin 2021

MESURES EUROPEENNES

- **Elargissement de la définition européenne des entreprises en difficulté** et prise en compte des entreprises en difficulté au 31 décembre 2019 pour l'attribution du PGE dans le cadre temporaire sur les aides d'Etat
- **Prolongation du cadre européen jusqu'au 30 juin 2021** pour permettre l'adoption de mesures nationales de soutien



DEMANDES EN COURS

MESURES ECONOMIQUES

(En attente d'adoption définitive du PLF)

- Confirmer l'octroi du crédit d'impôt loyer pour les commerces à hauteur de 50% du loyer abandonné ([voir l'annonce de Bruno Le Maire qui cite la CPME](#))
- Prolonger le délai pour bénéficier d'un taux bonifié de 25 % de la réduction d'impôt sur le revenu pour investissement dans les PME (proposition n°22 du plan de relance CPME)
- Baisser la fiscalité de la production :
 - réduire de moitié la CVAE
 - remanier la CFE et la taxe foncière des établissements industriels
 - abaisser le plafonnement de la CET à 2 % de la valeur ajoutée (au lieu de 3 % actuellement)
- Étendre le taux réduit d'impôt sur les sociétés à 15%

MESURES SOCIALES

- Prolonger certaines mesures d'aide pour les entreprises frappées durablement par la crise

MESURES EUROPEENNES

- Réviser le cadre temporaire sur les aides d'Etat :
 - prolonger ce cadre jusqu'au 31 décembre 2021
 - allonger le délai de remboursement des prêts de 6 à 10 ans pour permettre la faisabilité du « prêt de consolidation » proposé par la CPME
- Doubler le plafond des règles de minimis (passer de 200.000 € à 400.000 €)

Créer un instrument européen de soutien à la solvabilité pour les PME